

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°13

**Adhésion de la CASUD au Syndicat Mixte des Transports de la Réunion
(SMTR)**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44.

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04



ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Bulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

ABSENTS

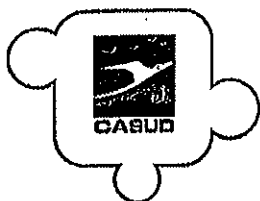
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°13

Adhésion de la CASUD au Syndicat Mixte de Transports de la Réunion (SMTR)

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que les 5 établissements publics de coopération intercommunale de la Réunion (CINOR, CIREST, CIVIS, TCO et CASUD), le DEPARTEMENT DE LA REUNION et la REGION REUNION ont posé le principe de création à court terme d'un syndicat mixte de transports. Au cours des derniers mois, la CASUD a eu l'occasion de confirmer sa volonté de s'associer pleinement à la création et au fonctionnement de cette structure.

Une telle structure de coopération institutionnelle permettrait aux autorités organisatrices de travailler conjointement dans de nombreux domaines pour la construction d'une offre intermodale au bénéfice du développement des transports publics :

- recherche de tarifications intermodales : titres de transport valables sur plusieurs réseaux, harmonisation des tarifications... ;
- mise en place d'une billetterie interopérable : systèmes de billetterie compatibles entre les différents réseaux de transport de l'île ;
- information des voyageurs : centrale d'information multimodale aux usagers ;
- promotion du transport public : communication, événements tels que la semaine européenne de la mobilité... ;
- réalisation d'études générales à l'échelle de l'île, Enquêtes Ménages Déplacements, étude sur la billetterie... ;
- observatoire des déplacements et veille technique et juridique.

Les échanges entre les partenaires institutionnels ont permis de préciser les missions du futur Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR) ainsi que ses modalités de financement et de gouvernance.

Le processus de création est envisagé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- février/avril 2013 : délibérations concordantes des futurs membres du SMTR
 - mai/juin 2013 : arrêté préfectoral de création du SMTR.
- L'objectif est donc que le SMTR soit créé et opérationnel dès 2013.

Le projet de statuts prévoit les principales dispositions suivantes :

Les missions du SMTR

Le SMTR, conformément aux articles L.1231-10 à 13 du Code des Transports, aura les missions de :

- Coordonner les services organisés par les autorités organisatrices membres,
- Mettre en place un système d'information à l'intention des usagers,
- Mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

En outre, le SMTR assurera les actions suivantes :

- Réalisation d'études générales sur le périmètre de l'île de la Réunion,
- Organisation d'événementiels,
- Gestion d'un observatoire des déplacements,
- Veille technique et juridique.

Le fonctionnement du SMTR

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat mixte.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante : deux élus délégués pour chacune des collectivités membres, ainsi que deux élus suppléants, un suppléant pour chaque délégué titulaire.

Un Président, renouvelé tous les 3 ans, et des Vice-présidents, seront désignés au sein du comité syndical. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical.

Un bureau pourra éventuellement être constitué du Président et des Vice-présidents du Syndicat mixte ; le bureau pourra recevoir délégation du comité syndical.

Un collège consultatif associant notamment des représentants des communes et des personnalités qualifiées sera constitué. Sa composition est fixée par délibération du comité syndical.

La contribution financière des membres

Il est prévu que les membres du Syndicat Mixte contribuent de la manière suivante :

- 15 % pour la Région,
- 15 % pour le Département,
- 14 % par EPCI (5 EPCI à la création).

La durée du syndicat, les modalités d'adhésion, de retrait, de révision des statuts :

Le SMTR est créé pour une durée illimitée.

Les statuts peuvent être révisés par le Comité syndical. Pour les modifications statutaires emportant modification des principes de financement, du nombre et/ou de la répartition des sièges ainsi que des missions et compétences du SMTR, les Assemblées délibérantes des adhérents seront consultées préalablement.

Le SMTR établira chaque année une programmation pluriannuelle de ses dépenses qui sera transmise aux adhérents.

Concernant les dépenses d'investissement, notamment les dépenses afférentes à l'Enquête Ménage Déplacements, le comité syndical étudiera le principe d'un partage solidaire des dépenses.

Le budget annuel prévisionnel en fonctionnement du SMTR est estimé à environ 700 k€/an, soit environ 100 k€ par membre. Pour l'année 2013, ce même montant a été envisagé bien que le SMTR soit créé en cours d'année, de façon à doter le syndicat mixte de la trésorerie nécessaire à son activité.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le principe de création du syndicat mixte de transports à la Réunion (SMTR), conformément aux articles L.1231-10 à 13 du Code des Transports, composé de la REGION REUNION, du DEPARTEMENT de la REUNION et des Communautés d'agglomération CINOR, CIREST, CIVIS, TCO et CASUD ;
- D'approuver le principe d'adhésion de la CASUD au SMTR ;
- D'approuver le projet de statuts joint en annexe ;
- De désigner les deux représentants de la CASUD au sein du comité syndical ainsi que leurs suppléants

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nazir Ahmad PATEL	Stéphane PAYET
Henri Claude HUET	Allain GRONDIN

- De donner mandat aux élus communautaires siégeant au comité syndical pour représenter la CASUD ;

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

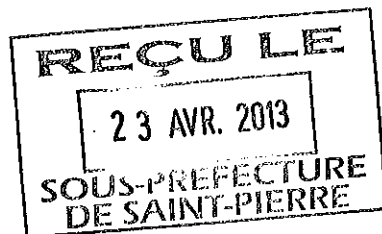
A l'unanimité,

Décide :

- ^ D'approuver le principe de création du syndicat mixte de transports à la Réunion (SMTR), conformément aux articles L.1231-10 à 13 du Code des Transports, composé de la REGION REUNION, du DEPARTEMENT de la REUNION et des Communautés d'agglomération CINOR, CIREST, CIVIS, TCO et CASUD ;
- ^ D'approuver le principe d'adhésion de la CASUD au SMTR ;
- ^ D'approuver le projet de statuts joint en annexe ;
- ^ De désigner les deux représentants de la CASUD au sein du comité syndical ainsi que leurs suppléants, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nazir Ahmad PATEL	Stéphane PAYET
Henri Claude HUET	Allain GRONDIN

- ^ De donner mandat aux élus communautaires siégeant au comité syndical pour représenter la CASUD ;
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE

